

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL ONZE
Et le QUINZE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER,

Représentés : M. Pierre LEDUC qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Michel ALVERGNE, Mme Gilberte RAMOND qui a donné une procuration à Mme Sonia ARRAZAT, M. Yvan THOMAS qui a donné une procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Joseph FERACCI qui a donné procuration à M. Georges ESPINASSIER, Mme Anny TORD qui a donné procuration à Mme Josiane ROUQUETTE,

Absents : M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour :

- retrait d'une question :

4.2 « Plan Stratégique Régional de Santé – Avis »

- ajout de quatre questions diverses :

5.1 – A.S.A Montpellier – Pic Saint Loup – Course de côte – Subventions exceptionnelles

5.2 – Menuiseries Hôtel de ville – Tranche conditionnelle n° 1 – DRAC – Demande de subvention

5.3 – Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités

5.4 – Motion collègue Paul Dardé

Elle met l'ordre du jour à l'approbation

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire met à l'approbation les comptes rendus des derniers conseils municipaux :

Conseil municipal du 22 juin 2011

VOTE

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 4 (Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, Mme Tord)

Conseil municipal du 6 juillet 2011

VOTE

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 4 (Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, Mme Tord)

Conseil municipal du 26 juillet 2011

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 4 (Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, Mme Tord)

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2011 :

45/11	DGS – Logiciel maintenance gestion des élections politique – Sté LOGITUD	01/08/2011
46/11	DGS – Logiciel maintenance gestion de l'état-civil – LOGITUD	01/08/2011
47/11	DGS – Convention de MAD de locaux à l'association Mosaistreet – résidence les Tilleuls	29/07/2011
48/11	DGS – Assurance responsabilité civile – Avenant n° 1	04/08/2011
49/11	DGS – Avenant n° 1 – marché de fournitures pour l'entretien et la réfection des bâtiments communaux ainsi que la voirie communale – lot n° 2	08/08/2011
50/11	DGS – Avenant n° 1 – marché de fournitures pour l'entretien et la réfection des bâtiments communaux ainsi que la voirie communale – lot n° 3	08/08/2011
	ANNULE	
52/11	DGS – Avenant n° 1 – marché de fournitures pour l'entretien et la réfection des bâtiments communaux ainsi que la voirie communale – lot n° 9	08/08/2011
53/11	DGS – Avenant n° 1 – marché de construction d'une classe modulaire ossature bois école maternelle Premerlet.	29/08/2011
54/11	DGS – Contrat de prêt d'usage d'un terrain – collectif Rialto – le 17/09/2011	05/09/2011
55/11	DGS – Avenant n° 3 au marché d'assurance « dommage aux biens » - Exposition d'un avion dans le cadre des journées du patrimoine	06/09/2011
56/11	DGS – MAD d'une salle à l'association A.P.I.J.E	06/09/2011
57/11	DGS – Avenant n° 2 au contrat photocopieurs Lutéva et cinéma	06/09/2011
58/11	DGS – Convention de MAD de locaux à la compagnie des Jeux	12/09/2011

DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 26 juillet 2011

➤ Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h30

1 – INFORMATION

1.1 – Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2010

Rapporteur : M. Yves JOURDAN

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 21 juin 2011 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour acté de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2010

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2 – FINANCES

2.1 – Voix de la Méditerranée – Remboursement droit de place

Rapporteur : M. Hadaj MADANI

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 18 juillet 2011, Madame LHOMMELAIS et Monsieur MERBAH demande le remboursement de leur droit de place pour la tenue d'une guinguette « La Roulotte » durant les Voix de la Méditerranée 2011.

L'installation de leur roulotte était située place des Châtaignons. Pour satisfaire le voisinage, ils ont accepté de se déplacer à plusieurs reprises et de ne pas ouvrir le dimanche. Ce manque à gagner et ces difficultés ont incité les gérants à quitter le festival par anticipation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur le remboursement du droit de place d'un montant de 380,00 € de la guinguette dénommée « La Roulotte » installée dans le cadre du Festival des Voix de la Méditerranée 2011.

Article 1 : APPROUVE le remboursement du droit de place de 380,00 € à « La Roulotte » représentée par Madame LHOMMELAIS et Monsieur MERBAH Sophie.

Article 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2011 de la Ville article 678 – Charges exceptionnelles.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

2.2 – Subventions de fonctionnement 2011 – 3^{ème} attribution

Rapporteur : M. Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de fonctionnement à hauteur de 113 000,00 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2011 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2011 FONCTIONNEMENT
Ecole Sportive Lodévoise	18 000,00 €
Ensemble Vocal Lodève en Cœur	150,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	200,00 €
Groupe Musical Lodévois	200,00 €
Lodévois Art Club	1 000,00 €
Lodévois Basket Club	1 700,00 €
Lodévois Commerçants Artisans (LCA)	5 000,00 €
Union des aveugles et handicapés de la vue de Montpellier et de la Région	100,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	200,00 €
Total 3 ^{ème} répartition subventions de fonctionnement année 2011	26 550,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement des associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6574.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.3 – Association « France Choroideremie » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Madame le maire informe que l'association association France Choroideremie sollicite une subvention exceptionnelle pour une action spécifique « 24h rien que pour voir » sur Lodève.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association France Choroideremie.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.4 – Association « Travelling » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Ginette CLAPIER

Madame le maire informe que l'association Travelling sollicite une subvention exceptionnelle pour le projet d'ateliers sculpture sur la Maison de retraite l'Ecuireuil.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Travelling.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.5 – Association « Acteurs conseil accompagnement et transition (A.C.A.T) » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Yves BAILLEUX-MOREAU

Madame le maire informe que l'association Acteurs conseil accompagnement et transition (A.C.A.T.) sollicite une subvention exceptionnelle pour l'expansion de son activité en faveur du public sur le territoire CCL&L.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association Acteurs conseil accompagnement et transition (A.C.A.T.).

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.6 – Association « Foyer Ruraux Lodévois Larzac Salagou » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Hadj MADANI

Madame le maire informe que l'association Foyer Ruraux Lodévois Larzac Salagou sollicite une subvention exceptionnelle pour la manifestation Total Festum.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Foyer Ruraux Lodévois Larzac Salagou.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.7 – Ecole Prosper Gély – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Deux classes de Prosper Gély (1 CE2 et 1 CM2) ont mené durant l'année scolaire 2010-2011 un projet autour du chant choral et du jazz avec des intervenants, musiciens professionnels.

En accord avec l'Adjointe aux Affaires scolaires, l'école a financé ce projet avec les crédits attribués par la Municipalité pour les classes transplantées.

Les enseignants ont souhaité clore ce cycle par des concerts ouverts à la ville. Le premier concert des « P tits Loups du jazz » sur la place de la poste, a été un indéniable succès musical, pédagogique et humain.

Les enfants ont également chanté devant les aînés de la Maison de retraite l'Ecureuil.

L'opération s'est bouclée par un déficit financier au regard des prévisions des organisateurs. L'école a donc sollicité la Mairie qui afin d'apurer le déficit et à titre totalement exceptionnel propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative de l'école Prosper Gély.

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la coopérative de l'école Prosper Gély.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.8 – Ecole de Musique – Frais d'inscription – Annulation de paiement

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

La ville a, par délibération n° D.2010-01-09-2.4, adopté la tarification des activités de l'école de musique.

Mr Caramel a inscrit son fils aux cours de guitare pour la saison 2010/2011. Malheureusement les horaires de ces cours se sont avérés incompatibles avec son emploi du temps. Il demande de ce fait à la collectivité de ne pas payer une partie des frais d'inscription correspondant à 229,00 € (tarif applicable pour l'année complète : 344.00.€).

Dans la mesure où l'incompatibilité invoquée a été démontrée et que l'élève concerné n'a pas suivi l'enseignement de guitare sur une période de la saison, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer, à titre exceptionnel, à cette recette.

Article 1 : RENONCE à la recette de 229,00 € due par Mr Caramel.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.9 – Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année 2011 – Adoption

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

L'article L 212-8 du code de l'éducation fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

La fixation de la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine ainsi que les dépenses de classes de découvertes.

Pour l'année scolaire il est proposé la tarification suivante :

		2009/2010	2010/2011
Coût moyen d'un élève de maternelle : 1 394€	Participation des communes	700,00€	700,00 €
Coût moyen d'un élève de primaire : 533€	Participation des communes	544,00 €	533,00 €
Coût moyen d'un élève de Clis : 3250€	Participation des communes	1 700,00 €	1 700,00€

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la tarification par élève de maternelle, primaire et CLIS qui sera sollicitée au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement

Article 1 : APPROUVE le montant de la participation des communes aux frais de scolarité 2011 des élèves de maternelles, primaires, CLIS

Article 2 : PRECISE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2010-2011 :

- 700€ pour un élève de maternelle
- 533€ pour un élève de primaire
- 1 700€ pour un élève de CLIS

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

2.10 – Forfait communal Ecole Saint-Joseph – Approbation

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré, le Conseil Municipal du 15 septembre 2011 autorise la signature d'une convention entre la ville de Lodève et l'école privée Saint Joseph.

La contribution qui incombe à la Commune, prend la forme d'un forfait calculé sur la base du nombre d'élèves inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte Saint-Joseph, rapporté au coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève.

En conséquence, si le coût actuel d'un élève de primaire dans les écoles publiques de la Ville est de 533 €, que l'effectif des élèves concernés à l'école Saint Joseph est de 174 élèves, le montant total des contributions à verser à cette école s'élève pour l'année 2011 à 92 742 €.

Viennent en déduction de cette subvention, le coût des interventions des éducateurs sportifs mis à disposition de l'école, le contrat IDEX P2 ainsi que des factures de fuel payées par la mairie de janvier à juin 2011.

Reste à verser 75 626,00 €.

La participation de la commune de Lodève aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph s'effectuera en un seul versement.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement du forfait communal à l'école privée Saint Joseph.

Article 1 : APPROUVE le versement de la subvention à l'école St Joseph pour un montant de 75 626,00 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Da Silva)

2.11 – Tarifs du transport scolaire – service du midi

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Un service des transports scolaires organisé par la municipalité fonctionnera pendant la pose méridienne. Il concerne les enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville de Lodève.

Les quartiers concernés sont : St Martin, La Pinède, le Hameau des causses et les Hauts de Montbrun. (voir circuit ci-joint).

La municipalité propose qu'un forfait fixe trimestriel de 62,00 € par enfant soit demandé.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette tarification.

Lors de ce ramassage un agent municipal assure l'accompagnement et la surveillance des enfants.

Article 1 : APPROUVE le forfait trimestriel de 62,00 € pour le ramassage.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 27

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 0

2.12 – Approbation de la garantie solidaire de la commune

Emprunt C.C.A.S. contracté auprès du Crédit Foncier de France pour la réhabilitation et la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) l'Écureuil à Lodève **Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de LODEVE (C.C.A.S.) dont le siège est situé sis Esplanade du fer à Cheval à LODEVE (34700), a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (P.L.S.) d'un montant de 6 571 233 euros consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation et ce pour la réhabilitation et la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) l'Écureuil situé 25 avenue de la République à LODEVE, d'une capacité d'accueil de 70 lits.

Le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 6 571 233 euros soit garanti solidairement par le département de l'Hérault, à hauteur de 75 % et par la ville de LODEVE à hauteur de 25 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

En conséquence, la Commune de Lodève est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 25 %, au C.C.A.S. de LODEVE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 6 571 233 Euros (six millions cinq cent soixante et onze mille deux cent trente trois euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la réhabilitation et la restructuration de l'E.H.P.A.D. l'Écureuil à LODEVE.

⇒ Les caractéristiques du prêt P.L.S. garanti, à contracter auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- *Montant* : 6 571 233 €
- *Durée totale* : 32 ans comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans
- *Périodicité des échéances* : trimestrielles
- *Taux de progressivité de départ* : 0 % l'an
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* 3,32% (à ce jour) indexé sur le livret A

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%

Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- *Condition de révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances* : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

➤ *Condition de remboursement anticipé* : indemnité selon la réglementation applicable

➤ *Garanties* :

- caution solidaire du département de l'Hérault à hauteur de 75 %
- caution solidaire de la ville de LODEVE à hauteur de 25 %

Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

La ville de LODEVE renonce, par la suite, à opposer au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Il est précisé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'interprétation qui en fait par la jurisprudence, que tous les membres de l'organe délibérant de la Collectivité Locale ayant également la qualité de Président, Directeur ou administrateurs du C.C.A.S. sont sortis de la salle pendant le vote.

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie solidaire à hauteur de 25%, au C.C.A.S. de Lodève, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 6 571 233 Euros (six millions cinq cent soixante et onze mille deux cent trente trois euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

ARTICLE 2 : AUTORISE, en conséquence, le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune au C.C.A.S. en application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

➤ **Sortie à 19h50 de :**

Mme Marie-Christine BOUSQUET
Mme Claudette FERRY
Mme Ginette CLAPIER
Mme Bernadette TRANI
Mme Marie-Pierre DELCROIX
Mme Josiane ROUQUETTE

VOTE :

Pour : 16

Abstention : 3 (M. Espinassier, M. Combes, M. Feracci)

Contre : 0

➤ **Retour à 20h00 de :**

Mme Marie-Christine BOUSQUET
Mme Claudette FERRY
Mme Ginette CLAPIER
Mme Bernadette TRANI
Mme Marie-Pierre DELCROIX
Mme Josiane ROUQUETTE

2.13 – Hérault Energie – Demande de subvention

Rapporteur : M. Gérard LOSSON

Dans le cadre des travaux annuels sur l'éclairage public communal et afin de répondre au mieux au souci d'économie d'énergie, la commune engage chaque année des travaux de renouvellement et modernisation du réseau d'éclairage sur les voies communales.

Pour l'année 2011, le programme concerne notamment le remplacement complet du réseau enterré et des candélabres du chemin des Roucans.

Après estimation sur la base du marché annuel d'entretien et grosses réparations, le montant nécessaire pour engager cette action est de 25.697,80 € HT.

Cette somme est inscrite en dépense sur le budget communal, à la section d'investissement, au chapitre 21, article 534 – Travaux d'électrification.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, la commune peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 60% du prix hors taxe de l'opération, plafonnées à 12.000 € par an.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune ne bénéficie, pour l'heure, d'aucun financement.

Elle sollicite ce jour l'aide financière de « Hérault Energies » :

Aide pour travaux d'éclairage public : 12.000,00 €

Les financements complémentaires seront constitués par :

Emprunt : 8.939,48 € HT

FCTVA : 4.758,32 €

Le montant total correspondant au montant de l'opération, soit : 25.697,80 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions auprès des services de Hérault Energies.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à demander la subvention correspondante auprès des services de HERAULT ENERGIES ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement des travaux présentés ;

Article 3 : ENGAGE la municipalité, par le biais des services techniques, à fournir à « Hérault Energies » pendant deux ans les consommations d'énergies sur le site concerné.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.14 - Hérault Energie – Demande de subvention

Rapporteur : M. Gérard LOSSON

Dans le cadre des programmes de travaux de gros entretien du patrimoine bâti communal et afin de répondre au mieux au souci d'économie d'énergie, la commune engage cette année des travaux de renouvellement et mise aux normes de chaufferie.

Le programme concerne la chaufferie de l'école maternelle PASTEUR, pour laquelle il est prévu le remplacement de la chaudière existante obsolète (durée de fonctionnement supérieur à trente ans, faible rendement), par une chaudière à condensation haut rendement, équipée d'une nouvelle régulation et les travaux indispensables de remise en conformité.

Après consultation des entreprises, le montant nécessaire pour engager cette action est de 18.172,00 € HT.

Cette somme est inscrite en dépense sur le budget communal, à la section d'investissement, au chapitre 21, article 21312 – Travaux sur bâtiments scolaires.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, la commune peut bénéficier d'une aide financière. Elle porte sur le prix hors taxe du matériel nécessaire à l'opération.

Elle se décompose de la manière suivante :

70% du prix de la chaudière haut rendement, plafonné à 7.000,00 € ht par an ;

70% du prix de la régulation de chauffage, plafonné à 4.000,00 € ht par an.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune bénéficie, pour l'heure, du financement de :

Conseil Général de l'Hérault (CVT 2011) : 5.451,60 €

Elle sollicite ce jour l'aide financière de « Hérault Energies » :

Aide pour la maîtrise De l'Energie (MDE) : 7.000,00 €

Les financements complémentaires seront constitués par :

Emprunt : 2.907,01 € HT

FCTVA : 2.813,39 €

Le montant total correspondant au montant de l'opération, soit : 18.172,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions auprès des services de Hérault Energies.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à demander la subvention correspondante auprès des services de HERAULT ENERGIES ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement des travaux présentés ;

Article 3 : ENGAGE la municipalité, par le biais des services techniques, à fournir à « Hérault Energies » pendant deux ans les consommations d'énergies sur le site concerné ;

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.15 – Taxe électricité – Modalités de calcul – Evolution réglementaire (taux/coefficient)

Rapporteur : Mme Marie-christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1448 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au conseil municipal que la valeur du taux appliqué au 31 décembre 2010 par la commune de Lodève s'élevait 8%.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 aux avant-derniers alinéas des articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 nouveaux du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimal appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements en application des articles L.2333-4 et L.3333-2 du même code dans leur rédaction en vigueur à cette date.

Cette transposition étant valable pour les années ultérieures en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et du 3^{ème} alinéa du 3. de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée.

En conséquence, il appartient aux collectivités d'adopter avant le 1^{er} octobre 2011, une délibération conforme à ces nouvelles procédures applicables en 2012.

Par ailleurs, le 2^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et le 1^{er} alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Les services de la préfecture ont informé la commune qu'un arrêté était en cours de préparation portant, dès 2012, le coefficient maximal à 8,12 pour la part communale.

En conséquence, il est proposé au conseil de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité dans ces limites puisqu'elle a vocation à s'appliquer en 2012 et les années ultérieures, soit 8,12.

ARTICLE 1 : FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, applicable en 2012, à 8,12.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes relatives au produit de cette taxe seront imputées au budget principal, chapitre 73 article 7351

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.16 – Ecole de musique – Demande de subvention ADDM saison 2011-2012

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Située en Centre Ville de Lodève, l'école de musique municipale permet à un grand nombre d'élèves jeunes et moins jeunes de pratiquer cet art.

L'école s'efforce de donner un enseignement de qualité qui concilie le plaisir et l'efficacité.

Orientée sur les échanges et la diversité, elle permet à tous de pratiquer la musique au travers de différents styles et différents professeurs : classique, jazz, improvisations, répertoires de standard, musiques actuelles,...sont abordés grâce à un grand nombre d'instruments.

L'enseignement tel que : piano, guitare, batterie, saxophone, clarinette, flûte traversière pour les incontournables et d'autres encore : flûte à bec, violon, violoncelle, éveils musicaux y sont pratiqués.

L'équipe pédagogique œuvre tout au long de l'année avec rigueur et sérieux.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention d'un montant de 3 000 € auprès du Conseil Général (Aide Départementale Danse et Musique) pour le fonctionnement de l'école de musique municipale pour la saison 2011/2012.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention d'un montant de 3 000 € auprès du Conseil Général (Aide Départementale Danse et Musique) pour le fonctionnement de l'école de musique municipale pour la saison 2011/2012.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique municipale.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

➤ **Départ de Mme Lucienne DA SILVA à 20h10**

2.17 – Récompenses pour le concours des balcons fleuris 2011

Rapporteur : Mme Sonia ARRAZAT

Le concours des balcons fleuris s'est déroulé du 15 mai au 19 juin 2011. Le jury composé de conseillers municipaux est passé dans les rues de la ville. La remise des prix aura lieu le 17 septembre 2011 à 11 heures 30 dans la salle des mariages.

Quatre catégories existent :

- Maisons avec Jardin,

- Balcons
- Immeubles collectifs
- Entreprises

L'attractivité du concours est garantie par la remise de belles récompenses dans chaque catégorie. 16 lodévois ont participé à ce concours :

- 5 dans la catégorie Maison avec jardin,
- 7 dans la catégorie Balcon,
- dans la catégorie Immeubles collectifs
- 1 dans la catégorie Entreprise

Les récompenses seront constituées d'objets réalisés par les artisans d'art du Lodévois ainsi qu'une plante. La Ville en fera l'acquisition dans le cadre d'une enveloppe de 1 500€.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'attribution de récompenses aux participants du concours des balcons fleuris et d'autoriser la dépense correspondante.

Article 1 : APPROUVE l'attribution de récompenses aux participants du concours des balcons fleuris.

Article 2 : AUTORISE la dépense de 1 500 € TTC à cette fin.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.18- Amicale des Maires – Contribution 2011

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe que l'Association « l'Amicale des Maires » située à Soubès, sollicite le versement d'une cotisation à ses adhérents, afin de poursuivre leurs activités et atteindre leurs objectifs.

Lors de la dernière assemblée générale de cette association, le montant de la participation de la commune de Lodève a été fixé à 240 €.

Madame le Maire propose au conseil d'approuver le versement de cette cotisation.

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de la cotisation à l'association « l'Amicale des Maires » sis 1 place du Terral, hôtel de ville 34700 SOUBES, pour un montant de 240 €,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, au chapitre 011 article 6281

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 6 (Mme Hugon, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Combes, M. Feracci, Mme Tord)

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 – Conventions de mise à disposition d'agents municipaux aux associations

Rapporteur : M. Ali Benameur

Madame le Maire rappelle que dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal n° D.2010-23.11-5.5 organisant la mise à disposition d'agents des services jeunesse et sports au profit du club de Rugby « Rugby Olympique du Salagou Larzac » et du club de Handball « Athlétic Club Lodévois Handball », la ville envisage de poursuivre cet accompagnement au cours de la période scolaire 2011/2012.

C'est ainsi que sur la base de l'avis de la commission administrative paritaire du 25 novembre 2003 et de l'accord des intéressés, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions de mise à disposition du personnel et d'autoriser Mme le Maire à les signer.

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition d'un éducateur territorial auprès du club de Rugby « Rugby Olympique du Salagou Larzac » et d'un éducateur territorial auprès du club de Handball « Athlétique Club Lodévois Handball »

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer lesdites conventions

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.2 – Convention Ville – MJD/permanence avocat et l'enfant – Approbation/Autorisation de signer
Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Le Conseil Municipal du 06 juillet 2011 a validé le principe de l'organisation, au sein de la Maison de la Justice et des Droits, de permanences d'avocats à destination des jeunes de 16 à 26 ans

Aujourd'hui, afin de valider cette démarche au niveau administratif et financier pour la période de septembre à décembre 2011, il convient de procéder à la signature de la convention ci-jointe, entre :

- La Commune de Lodève
- L'association prestataire " L'avocat et l'enfant "
- L'Ordre des avocats du barreau de Montpellier
- Le Centre Départemental d'Accès aux Droits de Montpellier

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention susmentionnée

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.3 – Règlement intérieur des activités de l'espace Lutéva – Approbation
Rapporteur : M. Ludovic CROS

Dans le prolongement de la reprise de l'Espace Lutéva et de la mise en place d'une organisation municipale, une réflexion sur les modalités de fonctionnement a été engagée afin de définir les modalités d'admission et de fonctionnement de la structure ainsi que les droits et devoirs de chacun.

Ce règlement signé par les parents ou le représentant légal du ou des enfants bénéficiaires de ce service a été adopté par délibération D.2010-01.09-5.2. Il doit maintenant faire l'objet d'adaptations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du nouveau règlement et, de l'adopter.

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur des activités de l'Espace Lutéva.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.4 – Règlement des activités de l'école de musique – Approbation
Rapporteur : Mme Gaëlle Lévêque

Dans le prolongement de la reprise de l'Espace Lutéva et de l'École de Musique dans les services municipaux, une réflexion sur les modalités de fonctionnement a été engagée pour aboutir à l'adoption d'un règlement intérieur lors du vote de la délibération D.2010.01.09-5.3.

Ce règlement, signé par les parents ou le représentant légal du ou des enfants bénéficiaires de ce service, doit à ce jour faire l'objet d'adaptations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du nouveau règlement (pièce jointe en annexe) et, de l'adopter.

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur des activités de l'École de Musique.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.5 – Services de télécommunication pour le groupement de commandes du Lodévois & Larzac – Commission d'Appel d'Offres – Désignation d'un membre

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Par délibération n° *D.2011-13.01-4.1* du 13 janvier 2011, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commande téléphonique. Celle-ci prévoit que la commission d'appel d'offres est constituée dans les conditions du III de l'article 8 du code des marchés publics, à savoir :

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le conseil municipal est sollicité pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger aux commissions d'appel d'offres concernant le marché « services de télécommunication pour le groupement de commandes du Lodévois & Larzac ».

Article 1 : DESIGNÉ, M. Pierre LEDUC comme membre titulaire des commissions d'appel d'offres concernant le marché « services de télécommunication pour le groupement de commandes du Lodévois & Larzac ».

Article 2 : DESIGNÉ, M. Gérard LOSSON comme membre suppléant des commissions d'appel d'offres concernant le marché « services de télécommunication pour le groupement de commandes du Lodévois & Larzac ».

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.6 – convention – Hérault Transport – Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

A compter de la rentrée scolaire 2011-2012, le service de transport scolaire des jeunes Lodévois sera amélioré, grâce au nouveau partenariat entre la ville de Lodève et Hérault Transport.

Ce partenariat permettra à chaque enfant de bénéficier des tarifications sociales d'Hérault Transport. La participation des familles aux frais dépendra désormais de leur quotient familial. Elle s'échelonne ainsi de 0 € à 99 € par trimestre.

Afin d'assurer la sécurité des élèves transportés, un agent de la Mairie, spécialement formé par Hérault Transport, sera présent sur tous les circuits de primaire et maternelle. L'attention des parents a été attirée sur le fait que la responsabilité de l'accompagnement des enfants jusqu'à la montée dans le véhicule leur incombe.

Toute information sur ce nouveau service est disponible en Mairie, service éducation, ainsi qu'auprès de l'équipe d'Hérault Transport voir encore sur le site internet *Herault-transport.fr*.

En contrepartie, la ville versera à Hérault Transport une contribution d'un montant annuel de 27 488,16 € HT (29 000,00 € TTC).

La commune de Lodève continuera d'assurer le service du midi à cette fin, Hérault Transport lui délègue une partie de sa compétence « transports scolaires ».

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention (pièce jointe) et autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville et Hérault Transport.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget général chapitre 011 article 611.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.7 – Tréviols bas – Bail de chasse – Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Le droit de chasse est un des droits d'usage liés au droit de propriété. Il ne peut être vendu séparément de la propriété qui en est le support. Le propriétaire a la faculté de l'apporter à une association à titre gratuit. Il y a alors cession du droit de chasse qui prend la forme de la conclusion d'un bail de chasse.

Ce bail prend la forme d'un contrat dans lequel le propriétaire de terrains cède, sur une durée limitée, à une personne physique ou morale, tout ou partie de son droit de chasse.

En l'espèce, la commune de Lodève détentrice des droits de chasse des parcelles cadastrées E 1011 (9ha63a85ca) et E 1013 (13ha68a23ca) (dit TREVIOLS BAS) souhaite signer un bail de chasse afin de rétrocéder ses droits de chasse à la société de chasse communale de Lodève (présidée par M. DE LATRINIDAD).

Outre les clauses habituelles pour ce type de bail, le bail prévoit que M. DE LATRINIDAD délègue l'organisation des battues grand gibier (sanglier, chevreuil) à l'équipe de chasse voisine dirigée par M. SERRE. Cette délégation se ferait dans le cadre d'une convention tripartite entre la société de chasse de Lodève détentrice des droits de chasse par bail, l'équipe de chasse de M. SERRE et la FDC34 garante de la convention.

Concrètement, les chasseurs membres de la société communale de chasse de Lodève pourraient chasser le petit gibier sédentaire et migrateur sur les parcelles de la mairie. Le grand gibier serait chassé en battue par l'équipe de chasse de M. SERRE.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes du bail de chasse et autoriser le maire à le signer.

Article 1 : APPROUVE les termes du bail de chasse attaché aux parcelles cadastrées E 1011 (9ha63a85ca) et E 1013 (13ha68a23ca) (dit TREVIOLS BAS).

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le bail et les documents subséquents.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.8 – Voirie et réseaux du lotissement Saint Martin – Acquisition – Intégration dans le domaine public communal

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Par délibération D.2009-15-10-5.2, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Saint Martin dans le domaine public communal, après réalisation des travaux de réhabilitation des biens concernés par Hérault Habitat.

A ce jour, les travaux sont finalisés et réalisés conformément aux normes en vigueur. Il convient donc de se prononcer sur l'intégration effective de la voirie et des réseaux du lotissement Saint Martin dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code des la voirie routière et, dans la mesure où aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation n'a été relevée, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Par ailleurs, Hérault Habitat propriétaire des voies et réseaux concernés, propose à la ville d'acquérir ces biens, de façon consensuelle et à titre non onéreux.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise le Maire à signer la convention d'acquisition des biens susmentionnés et qu'il se prononce favorablement à l'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Saint Martin dans le domaine public communal.

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'acquisition de la voirie et des réseaux du lotissement Saint Martin avec Hérault Habitat.

Article 2 : DECIDE d'intégrer la voirie et des réseaux du lotissement Saint Martin dans le domaine public communal.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3.9 – Maison pour tous de St-Martin – Chantier d'insertion / formation professionnelle – Convention avec la CERT – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Yves Bailleux-Moreau

Dans le cadre de son action en faveur de l'insertion, la commune de Lodève souhaite poursuivre sa démarche liée à la formation professionnelle des personnes en difficulté.

A cette fin, elle souhaite signer une nouvelle convention avec La Coopérative d'Études et de Réalisations Techniques pour l'habitat et l'urbanisme – CERT.

La CERT, centre de formation du BTP agréé (OF 91340066234) est titulaire d'un marché pluriannuel avec la Région Languedoc Roussillon pour la mise en œuvre, dans le cadre du Programme Régional Qualifiant, sur le bassin d'emploi de Lodève, d'une action de formation Chantier Bâtiment Second Œuvre.

Suite à une première réalisation au sein du site de l'école César Vinas, la CERT a convaincu la Ville de poursuivre ses efforts pour contribuer à la formation des demandeurs d'emploi au travers de la réalisation de chantiers pédagogiques.

Le nouveau support envisagé est la maison pour tous sise dans le quartier Saint Martin.

Les bénéficiaires de cette formation recevront au travers de ce chantier, un apport théorique et pratique dans le but de :

- 1) Les qualifier dans les métiers du second œuvre du bâtiment
- 2) Leur permettre de consolider leur projet professionnel dans le secteur du bâtiment
- 3) Leur apprendre les gestes professionnels de base pour faciliter leur intégration dans le monde de l'emploi (contrat en alternance, CDI, CDD, clause d'insertion, contrat aidé...)

La commune s'engage à fournir le support des travaux et à financer les fournitures afférentes à ces travaux sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 10 000 € HT.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention (pièce jointe) et autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 1 : APPROUVE les terme de la convention de partenariat entre la ville de Lodève et la CERT

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget général chapitre 21.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.1 – Création d'une boucle de randonnée pédestre : Le plateau de Grézac

Rapporteur : M. Ali Benameur

La communauté de Communes Lodévois et Larzac entreprend la création d'une boucle de randonnée pédestre, intitulée le plateau de Grézac, qui passe sur le territoire de la commune de Lodève.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'itinéraire du plateau du Grézac sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'itinéraire intitulé, le plateau du Grézac, tel que défini au plan ci-annexé.
- D'autoriser la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, ses représentants ou prestataires, à réaliser le balisage sur cet itinéraire, conformément à la Charte Officielle de Balisage de la FFRP.
- D'autoriser la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, ses représentants ou prestataires, à effectuer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune (voies communales et chemins ruraux), les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'ouverture de l'itinéraire.
Ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des piétons
 - sur les bas cotés par nettoyage, débroussaillage, élagage léger
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- De s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre sur l'ensemble de l'itinéraire concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4x4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains, propriétaires, locataires ou exploitants. Cette interdiction peut-être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation du conseil municipal.

La commune a la charge de la mise en place de la signalétique de la réglementation et est responsable du respect de cette réglementation.

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Article 1 : ADOPTE la présente délibération

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.1 – A.S.A Montpellier – Course de côte – Subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. Ali Benameur

Madame le maire informe l'assemblée que L'association **A.S.A. MONTPELLIER – PIC SAINT LOUP** souhaite organiser la course de côte à Lodève.

Cette manifestation se déroulera le 1^{er} et 2 octobre 2011 en empruntant principalement la route départementale D35.

A.S.A. MONTPELLIER – PIC SAINT LOUP sollicite la commune pour réaliser et organiser au mieux cette manifestation.

En complément d'un accompagnement financier de 2 500 €, la ville apporte d'autres contributions dans la mise en place de cette manifestation :

- mise à disposition des salles du peuple, réception et tribunal pendant ces trois jours, de la salle du Triumphant.
- mise à disposition du parc municipal, de la place Francis Morand et des allées de la Résistance,
- mise en place d'un « village VIP » avec l'installation de différents commerçants non-sédentaires,
- mise à disposition d'équipements techniques nécessitant une mobilisation des services techniques de la ville,
- implication nécessaire de la police municipale afin d'assurer l'accompagnement des véhicules lors des essais et lors de la course elle-même

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500,00 € à l'association A.S.A. MONTPELLIER – PIC SAINT LOUP

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.2 – Menuiseries Hôtel de ville – Tranche conditionnelle n° 1 – DRAC – Demande de subvention

Rapporteur : M. Yves Bailleux-Moreau

Madame le maire rappelle à l'Assemblée que le programme de restauration globale de l'Hôtel de ville a fait l'objet de diverses délibérations et communications lors de précédentes réunions du Conseil Municipal, les 20 avril et 22 septembre 2006, ainsi que le 23 mars 2007.

La première phase de cette restauration globale concerne la restauration des menuiseries de l'Hôtel de Ville.

Cette opération se déroule en deux tranches fonctionnelles de travaux :

- une première tranche de travaux dite « tranche ferme », est actuellement en cours de réalisation 70.886,92 € HT, soit 84.780,76 € TTC
- une deuxième tranche dite « tranche conditionnelle 1 », est programmée pour un démarrage de travaux en novembre 2011 101.816,13 € HT, soit 121.772,09 € TTC. Afin de se prémunir face à des découvertes engendrant des travaux supplémentaires tels que des recherches archéologiques ou des reprises d'ouvrages trop détériorés, il est prévu une provision pour hausses et aléas, estimée à 7% du coût des travaux de la tranche conditionnelle 1, soit 7.127,13 € HT.

L'opération est déjà subventionnée pour sa tranche ferme.

Pour la tranche conditionnelle 1, le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat peut donc s'élever à 62 750 € pour un montant de travaux et honoraires estimés à 125 501,91 € H.T.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise Madame le Maire à déposer, auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention.

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état, par l'intermédiaire des services de la D.R.A.C pour la tranche conditionnelle de l'opération rénovation des menuiseries de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.3 – Concours du receveur municipal

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est rappelé au conseil que jusqu'au 31/12/2010, le précédent receveur municipal de Lodève, percevait de la commune des indemnités au titre de prestations de conseil qui lui étaient confiées.

En janvier 2011, Monsieur Bernard BLONDET a succédé à ce dernier.

Il propose d'assurer également auprès de la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En conséquence, il est proposé au conseil :

1 – indemnité de conseil

- De solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de : 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal de Lodève, à compter du 1/1/2011.

2 – indemnité de confection des documents budgétaires

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45,73 € brut.
- Que cette indemnité sera calculée selon le montant fixé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal de Lodève, à compter du 1/1/2011.

ARTICLE 1 : SOLLICITE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

ARTICLE 2 : ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de : 100 %

ARTICLE 3 : DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal de Lodève, à compter du 1/1/2011.

ARTICLE 4 : ACCORDE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45,73 € brut.

ARTICLE 5 : DIT que cette indemnité sera calculée selon le montant fixé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal de Lodève, à compter du 1/1/2011.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, au chapitre 011 article 6225

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.4 – Motion collègue Paul Dardé

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Mme le maire donne des informations sur les conditions d'enseignement dégradées en cette rentrée 2011-12 :

d'une part :

- dans les écoles primaires de Lodève

d'autre part :

- au collège Paul Dardé

Le Conseil Municipal de Lodève,
Considérant :

d'une part :

l'annonce de non renouvellement des postes de secrétaires dans les écoles primaires de Lodève (seules 2 écoles de la ville conservant un secrétaire avec un contrat en cours) ;

et d'autre part :

les effectifs du collège Paul Dardé, qui accueille un total de 689 collégiens et 64 SEGPA, soit un total de 753 élèves avec des classes de 30 élèves en 6e et 4e,
le besoin de création d'une 8e classe de 6e

et enfin :

la menace qui pèse sur la ville de lui retirer son classement de Zone d'Éducation Prioritaire

Constate :

dans l'ensemble :

que ces décisions ont été prises sans considération pour les besoins du terrain

d'une part :

que la charge de travail des directeurs d'écoles primaires est considérablement alourdie

d'autre part :

que les conditions pour un bon enseignement sont compromises

Affirme :

d'une part :

- que la Classe d'Intégration Scolaire demande des réunions d'équipes éducatives fréquentes, ce qui donne un surcroît de travail au directeur de l'école César Vinas qui en fait les compte-rendus
- que les écoles sans secrétaire sont injoignables par téléphone pendant les heures de classe
- que les portails d'entrée sont moins surveillés, rendant les écoles moins sûres

d'autre part :

- que la suppression, au collège, des 4 postes de Contrats Uniques d'Insertion, qui aidaient au fonctionnement de la vie scolaire, du CDI, à la médiation, etc., constitue une difficulté importante au fonctionnement de l'établissement
- que pour ouvrir une 8^{ème} classe de 6^{ème} :
 - l'Inspecteur d'Académie préconise de mettre en place des heures supplémentaires, solution qui n'est pas satisfaisante, les professeurs effectuant déjà plusieurs heures supplémentaires chaque semaine.
 - le principal du collège propose de récupérer des heures sur les Projets Personnalisés de Réussite Éducative, ce qui nuira aux enfants en difficulté

enfin :

- que la suppression du classement de la ville en Zone d'Education Prioritaire entrainera de fâcheuses conséquences pour la qualité de l'enseignement, emportant entre autres la fin de l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les écoles maternelles, des classes aux effectifs encore plus chargés qu'actuellement, la suppression du secrétaire du Réseau de Réussite Scolaire et avec lui des projets dont il s'occupe, à savoir des projets CUCS en relation avec les écoles, ceux autour de l'environnement, le projet école et cinéma, le projet du festival international du film sur l'argile et le verre (FIFAV)

Demande au gouvernement :

d'une part :

- le maintien et le renouvellement dans des postes pérennes des secrétaires dans les écoles primaires de la ville

d'autre part :

- le déblocage des moyens nécessaires pour permettre un enseignement de qualité au collège, dans des classes avec des effectifs normaux

enfin :

- à l'heure où la ville vient d'être classée en 2010 en Zone de Revitalisation Rurale en raison de la reconnaissance de la spécificité de sa population et de sa situation, le maintien du statut de Zone d'Éducation Prioritaire, nécessaire pour que les écoles et le collège obtiennent les moyens de fonctionner convenablement, dans le souci premier de l'enfant.

Article 1 : ADOPTE la présente motion

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de la légalité.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire lève la séance à 20h45